



En exercice : 58  
Présents : 47  
Votants : 52

### Séance du 27 février 2023

Le Vingt-sept février Deux mille Vingt-trois à Vingt heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 21 février 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

#### Étaient Présents :

ASTILLÉ  
ATHÉE  
BALLOTS  
BOUCHAMPS LES CRAON  
BRAINS SUR LES MARCHES  
CHÉRANCÉ  
CONGRIER  
COSMES  
COSSÉ LE VIVIN  
COURBEVEILLE  
CRAON

CUILLÉ  
DENAZÉ  
FONTAINE COUVERTE  
GASTINES  
LA BOISSIÈRE  
LA CHAPELLE CRAONNAISE  
LA ROË  
LA ROUAUDIÈRE  
LA SELLE CRAONNAISE  
LAUBRIÈRES  
LIVRÉ LA TOUCHE  
MÉE  
MÉRAL  
NIAFLES  
POMMERIEUX  
QUELAINES ST GAULT  
RENAZÉ  
SENONNES  
SIMPLÉ  
ST AIGNAN S/ROË  
ST ERBLON  
ST MARTIN DU LIMET  
ST MICHEL DE LA ROË  
ST POIX  
ST QUENTIN LES ANGES  
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire  
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire  
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires  
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire  
SORIEUX Vanessa, titulaire  
/  
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires  
COUËFFÉ Dominique, titulaire  
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, titulaires  
BANNIER Géraldine, titulaire  
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires  
DESHOMMES Catherine, titulaire  
GOHIER Odile, titulaire  
BASLÉ Jérôme, titulaire  
BERSON Christian, titulaire  
TESSIER Jean-Pierre, titulaire  
LECOT Gérard, titulaire  
/  
JULIOT Thierry, titulaire  
JUGÉ Joseph, titulaire  
BRÉHIN Colette, titulaire  
CHANCEREL Philippe, titulaire  
BAHIER Alain, titulaire  
CHAMARET Richard, titulaire  
GENDRY Daniel, titulaire  
RESTIF Vincent, titulaire  
LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires  
GAULTIER Patrick, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires  
BARBÉ Béatrice, titulaire  
CLAVREUL Yannick, titulaire  
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires  
GAUCHER Olivier, titulaire  
BOURBON Aristide, titulaire  
GILLES Pierrick, titulaire  
BEUCHER Clément, titulaire  
/  
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : VALLÉE Jacky (Chérancé), MANCEAU Laurence (Cossé le Vivien), RADÉ Maurice (Cossé le Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), GARBE Pascale (Méral), BALOCHE Dorinne (Renazé), GUINEHEUX Dominique (St Quentin les Angles).

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon)

#### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Gaétan CHADELAUD a donné pouvoir à Richard CHAMARET  
Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT  
Marie-Noëlle HINCELIN a donné pouvoir à Catherine DESHOMMES

Pascale GARBE a donné pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT  
Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER

Secrétaire de Séance : Élu M. Hugues GENDRY, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **OBJET 2023-02/08 – ÉCONOMIE**

**AIDES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES DE PLUS DE 150 SALARIÉS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE**  
**CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

***Séance du : 27 février 2023***

**OBJET 2023-02/08 – ÉCONOMIE**  
**AIDES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS**  
**DES ENTREPRISES DE PLUS DE 150 SALARIÉS**

**M. Daniel GENDRY**, Vice-président en charge des Affaires Économiques, rappelle au conseil communautaire que, par délibération n° 2019-05/79 en date du 13 mai 2019, il a été décidé d'adopter et d'appliquer un dispositif d'aide aux entreprises de plus de 150 salariés. Par délibération n°2020-11/190, cette opération a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce dispositif prévoyait l'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Craon sous forme de subvention à des projets d'immobilier d'entreprise à hauteur de 10%, pour un montant de dépenses éligibles de 600 000 €HT maximum, soit une aide maximum de 60 000 €. Lors de la commission Économie-Emploi du 24 janvier 2023, il a été proposé de reconduire ce dispositif pour 3 ans et d'adopter le projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT D'INTERVENTION :**

■ **OBJET**

Aider à la construction, l'extension et/ou la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production ou tertiaire destinés à l'entreprise ou afin de les mettre à la disposition d'une entreprise par location, crédit-bail immobilier ou vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.

■ **BÉNÉFICIAIRES**

Entreprises à statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur), et Sociétés civiles immobilières (SCI) à la condition suivante :

- similitude de l'actionnariat de la SCI et de la société d'exploitation à hauteur d'au moins 66 % du capital de chacune des sociétés.

■ **CONDITIONS D'OCTROI**

■ **Conditions générales**

a) Dépenses éligibles :

- travaux de construction, d'extension, de réhabilitation et d'aménagement de locaux,
- dépenses liées aux travaux immobiliers : voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs dans une limite, pour ces aménagements, de 10 % de la dépense éligible,
- honoraires d'architecte, frais de contrôle technique et assurances dommage-ouvrage.

b) Activités de l'entreprise destinataire des locaux comptant plus de 150 personnes (hors apprentis ou étudiants en formation professionnelle) :

- artisanat de production,
- industrie (hors bâtiment et travaux publics),
- transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49.41 A et B),
- tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises (activité tournée à plus de 50% vers les entreprises).

c) Statut des entreprises :

Les entreprises occupant les locaux devront être constituées sous forme sociétaire (EURL, SA, SARL, SAS...). Les entreprises détenues par une holding seront éligibles sous réserve qu'elles exercent dans les locaux une activité correspondant aux critères définis précédemment.

■ **Reversement éventuel des aides**

L'aide attribuée aux maîtres d'ouvrage pourra être sujette à reversement total ou partiel en cas de non maintien d'activité éligible pendant une période de 3 ans minimum ou en cas de vente de l'ensemble immobilier (sauf VEFA) avant un délai de 3 ans.

■ **CALCUL DE L'AIDE**

Entreprises de plus de 150 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros

- octroi d'une subvention de 10 % sur un montant de dépenses éligibles de 600 000 €HT maximum, soit une aide de 60 000 € maxi de la Communauté de communes du Pays de Craon.

■ **MODALITÉS DE VERSEMENT**

L'aide sera versée en une seule fois selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises, sur production d'un certificat d'occupation des locaux, d'un état récapitulatif par lot des dépenses définitives et d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- Pour les bénéficiaires privés (sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier, sociétés d'économie mixte et SCI) sur production d'un certificat d'occupation des locaux, d'un état récapitulatif par lot des dépenses définitives, d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'une copie du contrat de location, de crédit-bail immobilier ou de vente.

■ **CUMUL DES AIDES PUBLIQUES**

Une entreprise ou SCI (« bénéficiaire » comme indiqué ci-dessus), ayant déjà obtenu, pour une entreprise éligible, une subvention dans le cadre de ce dispositif (actuel ou passé) ne peut représenter une nouvelle demande d'aide ayant le même objet avant l'expiration d'un délai de trois ans, dont le point de départ est la date à laquelle est intervenu le dernier versement de cette aide.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** la reconduction du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises de plus de 150 salariés ;
- ⇒ **APPROUVE** la proposition de règlement d'intervention de ce dispositif ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,*

*Craon, le 06 mars 2023*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

**Christophe LANGOUËT**

